

Camping Municipal de Besançon - Chalezeule - Homologation des tarifs pour 2002

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Camping et Caravaning a proposé les tarifs de l'année 2002 du camping de Besançon-Chalezeule.

Redevances 2002

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 h puis par période de 24 h. Les emplacements doivent être libérés à 12 h, sauf accord du régisseur.

Redevances principales de séjour par jour	Juillet/août		% augmentation	Autres mois		% augmentation
	2001	2002		2001	2002	
Emplacement camping (comprend une voiture + caravane ou tente ou camping car)	4,57 €	4,70 € (30,83 F)	+ 2,84	4,12 €	4,20 € (27,55 F)	+ 1,94
Emplacement obligatoire pour les caravanes double essieux	15,24 €	22,90 € (150,21 F)	+ 50,26	15,24 €	22,90 € (150,21 F)	+ 50,26
Campeur de 10 ans ou plus	3,35 €	3,40 € (22,30 F)	+ 1,50	3,05 €	3,10 € (20,33 F)	+ 1,64
Campeur de moins de 10 ans	1,60 €	1,60 € (10,50 F)	-	1,45 €	1,45 € (9,51 F)	-
Groupes à partir de 10 personnes, sur réservation uniquement : par personne, sans distinction d'âge	4,12 €	4,20 € (27,55 F)	+ 1,94	3,66 €	3,70 € (24,27 F)	+ 1,09
Prestations supplémentaires par jour :						
Voiture supplémentaire (après accord du régisseur)	2,29 €	2,30 € (15,09 F)	+ 0,44	1,52 €	1,60 € (10,50 F)	+ 5,26
Visiteur	2,13 €	2,20 € (14,43 F)	+ 3,29	1,83 €	1,85 € (12,14 F)	+ 1,09
Supplément animaux (chiens)	0,91 €	0,91 € (5,97 F)	-	0,76 €	0,91 € (5,97 F)	+ 19,74
Branchement électrique 6 ampères	3,05 €	3,05 € (20,01 F)	-	3,05 €	3,05 € (20,01 F)	-
Garage mort	3,05 €	3,05 € (20,01 F)	-	2,29 €	2,30 € (15,09 F)	+ 0,44

Une réduction de 20 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux membres de la Fédération Française de Camping et de Caravaning et porteurs de la vignette FFCC au millésime de l'année en cours ou de la carte fédérale 2002 (cartes en vente au bureau - cartes familiales : 14,50 € (93,80 F) ; cartes individuelles : 11,50 € (75,44 F)).

Une réduction de 10 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux campeurs de nationalité étrangère porteurs de la Carte Camping Internationale.

Enfin, il faut préciser qu'à ces tarifs s'ajoute la taxe de séjour dont le montant est fixé par la commune de Chalezeule.

Conformément à l'article 15 de la convention de délégation de gestion du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs qui seront applicables du 1^{er} avril 2002 au 30 septembre 2002, le camping étant fermé en dehors de cette période.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.